

## **DECISION DU PRESIDENT**

## PORTANT ALIENATION DE BIENS MOBILIERS

DEC 2024 004

Objet : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes.

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de la SAS DECONS

## DECIDE

## DE CEDER à la SAS DECONS

Туре	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne 30 m <sup>3</sup>	318	292,35
Benne 30 m <sup>3</sup>	400	315,23
Benne 30 m <sup>3</sup>	451	299,98
Benne 30 m <sup>3</sup>	3095	307,61
Benne 30 m <sup>3</sup>	3025	320,32
Benne 30 m <sup>3</sup>	449	363,53
Benne 30 m <sup>3</sup>	3049	305,06
Benne 30 m <sup>3</sup>	3039	312,69
		Montant total net de taxes : 2516,77€

DIT que ces matériels seront retirés de l'inventaire du Syndicat, n° 2007/0015-109, 2001/0017-46

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne, e 1er février 2024 Le Président, Alain CAUNEGRE

